



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-23

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 02 Voix délibératives totales : 18

OBJET : Régularisation des dons pour le Festi-jazz 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Adjointes au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, Mme Karen DYS, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS

M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH.

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

M. Jérôme GRUAIST.

Mme Ingrid LACAU.

Mme Delphine MALLARD.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Véronique FAY donne pouvoir à M. Didier THIBERGE.

Mme Isabelle MANIETTE donne pouvoir à Mme Nadia PIAI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les Articles L.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le Décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'Etat, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique ;

Vu le bilan du Festi-jazz des 2 rivières 2025 ;

Vu la Décision n° DEC.2023-01 instituant une régie de recettes intitulée « recettes médiathèque » ;

Considérant qu'il était possible pour le public du Festi-Jazz 2025 de participer librement sous forme de dons au financement des spectacles proposés ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **Accepte** ces dons à hauteur de 1 637,50 € grevés ni de conditions ni de charges.

Article 2 : **Décide** que ces dons sont affectés à la régie de recettes de la médiathèque de Bury.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de St Just en Chaussée.

Bury, le 1^{er} juillet 2025



Le Maire,

David BELVAL